

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 décembre 2018

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

#### ETAIENT PRÉSENTS :

**Mme FRANÇOIS**, Maire,

**M. DECUGNIÈRE**, **Mme BESSE**, **M. MARTEAU**, **Mme NOËL**, **M. SCOUPE**, **Mme BADOUIX-VERGNES**, **M. LEGOUGE**, Maires-adjoints,

**M. CADENAT**, **M. CHINARDET**, **M. DRIVIERRE**, **Mme GAILLARD**, **M. KOEHL**, **Mme LEON**, **M. SEZNEC**, **Mme PAPE**, **Mme UBEDA**, **M. PROFICHET**, **M. GALLET**, **Mme MEZZAROBBA**, **M. DUCHESNE**, **Mme DORLAND**, **M. COLLOT**, **Mme BOURIGAULT**, **M. BEELDENS-DA SILVA**, Conseillers municipaux.

#### ETAIENT REPRESENTÉS :

**Mme BOCQUIER**, représentée par **M. KOEHL**, Conseiller municipal délégué

**Mme AUGUSTO**, représentée par **M. CADENAT**, Conseiller municipal délégué

**M. TAINGUY**, représenté par **M. DECUGNIERE**, Maire-Adjoint

**M. LEBRUN**, représenté par **M. SCOUPE**, Maire-Adjoint

**Mme DUVERGER**, représentée par **Mme PAPE**, Conseillère municipale

**Mme CAPELLI**, représentée par **Mme NOËL**, Maire-Adjointe

**Mme CASTAINGS**, représentée par **Mme MEZZAROBBA**, Conseillère municipale

#### ETAIENT ABSENTS :

**M. MALHERBE**

Secrétaire de séance : **Mme LEON**

\*\*\*\*\*

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats de Strasbourg.

Mme le Maire propose de compléter l'ordre du jour par une communication :

- Sur la carte scolaire
- Ainsi que sur deux points d'information : - Mise en place de TIG (Travail d'Intérêt Général)  
- Plan Mercredi

## ▪ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2018

Un correctif sera effectué concernant l'intervention de M. COLLOT relatif au stationnement en centre-ville.

M. GALLET et M. COLLOT demandent qu'une réunion de la commission « Culture, Animation, Fêtes & Cérémonies et Sport » soit organisée concernant le projet de la médiathèque.

Mme le Maire répond favorablement à cette demande.

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 15 novembre 2018 est **adopté à l'unanimité** des membres présents à cette séance.

## ▪ DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en portant de cinq à douze au maximum le nombre de dérogations susceptibles d'être accordées au repos dominical.

La loi concerne les commerces, qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées généralement à une clientèle de particuliers, quelles que soient les quantités vendues.

La décision ne dépend que d'un avis du Conseil municipal lorsqu'elle concerne jusqu'à cinq dimanches par an. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI, en l'occurrence la Communauté Paris-Saclay, dont la commune est membre, est demandé.

La loi précitée dispose qu'un commerce qui sollicite une dérogation pour ouvrir le dimanche doit entreprendre des négociations pour que les salariés travaillant ce jour-là aient des contreparties, notamment sous forme de compensations salariales.

La loi précise également que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler ces dimanches. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail et le refus de travailler le dimanche ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Mme le Maire précise qu'à Epinay-sur-Orge, les commerces de détail alimentaire du centre-ville et du centre commercial du Mauregard ne sont pas concernés par la loi car ils bénéficient déjà d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche. La loi concerne seulement les commerces du centre commercial des Rossays (Carrefour Market, Picard, Gémo).

La commune a reçu des demandes de Carrefour Market pour l'ouverture de 12 dimanches et de Picard, pour l'ouverture de 5 dimanches durant l'année 2019. Elle n'a reçu aucune demande de Gémo.

Ce sujet a été soumis à débat lors de la Commission des Affaires Générales en date du 8 décembre 2018. Les membres de la Commission ont été invités à proposer un nombre de dimanches pour 2019. Cette proposition a été soumise au vote du Conseil municipal du 13 décembre.

Mme Le Maire propose donc de limiter à 5 dimanches l'ouverture de ces commerces pour l'année 2019 par dérogation au repos dominical.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## ▪ REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que toute entreprise occupant pour son exploitation une partie du domaine public doit verser aux collectivités territoriales une « Redevance annuelle pour Occupation du Domaine Public » (RODP).

Chaque année, les différents tarifs municipaux sont revalorisés selon une évolution prévisionnelle des prix prévue par la loi de finances.

Pour l'année 2019, le pourcentage de revalorisation retenu est de 1,4 %, soit la hausse des prix (hors tabac) estimée par la loi de finances pour 2019.

La proposition est donc faite d'appliquer cette revalorisation aux tarifs de la redevance d'occupation du domaine public approuvés par délibération le 8 décembre 2016.

La recette perçue à ce titre en 2018 s'élèvera à environ 14 000 €.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

## ▪ DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET VILLE 2018

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL explique qu'après le vote du budget prévisionnel en mars 2018, des ajustements sont à opérer par décision modificative pour retracer son exécution réelle.

Ainsi, le chapitre 011 « Charges à caractère général » présente un besoin de financement de **75 000 €**.

Ce besoin s'explique par la hausse des prix des matières et fournitures diverses et de l'énergie, plus importante que celle prévue dans le budget initial, et par des besoins supplémentaires en termes de prestation de services.

Cette augmentation de crédit fixe le chapitre 011 à 2 561 563,90 € pour 2018. Par comparaison, le chapitre 011 du compte administratif de 2017 était de 2 552 148 €.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » présente un besoin de financement de **35 000 €**, dû à une estimation trop importante des recettes 2017 issues des produits des services à rattacher au budget de 2018.

Ces besoins de financements sont couverts par la diminution de crédits affectés aux chapitres des dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » présente ainsi une diminution de crédits de **85 000 €**, pour prendre acte de la baisse du reversement effectué par la commune à la CPS pour la gestion de la compétence « ordures ménagères ».

Egalement, le chapitre 66 « charges financières » présente une diminution de crédit de **25 000 €**, pour prendre acte de taux d'intérêts avantageux pour la commune et d'emprunts qui ont été soldés cette année.

Ces opérations, qui ne concernent que les dépenses de fonctionnement, sont retracées comme suit :

Chap.	Libellés	BP 2018	DM 2
011	Charges à caractère général	2 486 563,90 €	+ 75 000,00 €
012	Charges et frais de personnel	5 815 600,00 €	----
014	Atténuation de produits	115 070,10 €	----
65	Autres charges de gestion courante	2 385 459,00 €	- 85 000,00 €
66	Charges financières	184 600,00 €	- 25 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 310,00 €	+ 35 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	991 196,55 €	----
042	Amortissement des immobilisations	514 533,98 €	----
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 499 333,53 €</b>	<b>0 €</b>

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

*VOTE : 26 voix pour ; 6 abstentions : Mmes MEZZAROBBA, DORLAND, CASTAINGS (par procuration), MM. GALLET, DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA.*

▪ **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSIANISSEMENT 2018**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL précise qu'un ajustement est à réaliser sur le budget de l'eau et de l'assainissement, voté le 15 mars 2018.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » de la section d'exploitation présente un besoin de financement de **102,80 €**, suite à des remboursements de frais provisionnés pour 16 000 € et réalisés à hauteur de 16 102,80 €

Cette opération s'équilibre par la diminution du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » pour un montant de 102,80 €.

Ces opérations sont retracées dans le tableau suivant :

Chap.	Libellés	BP 2018	DM 1
002	Résultat antérieur reporté	33 094,05 €	----
023	Virement à la section d'investissement	44 896,36 €	----
011	Charges à caractère général	16 000,00 €	+ 102,80 €
65	Autres charges de gestion courante	21 600,61 €	- 102,80 €
66	Charges financières	4 036,02 €	----
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	116 703,97 €	----
	<b>Total DEPENSES</b>	<b>236 331,01 €</b>	<b>0 €</b>

→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.

*VOTE : 26 voix pour ; 6 abstentions : Mmes MEZZAROBBA, DORLAND, CASTAINGS (par procuration), MM. GALLET, DUCHESNE, BEELDENS-DA SILVA.*

▪ **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL explique que dans l'attente du vote du budget principal 2019, la commune peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

A cet effet, il convient de rappeler les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui suivent :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront par ailleurs repris et inscrits au budget principal 2019 lors de son adoption.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT 2019**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL précise que dans l'attente du vote du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement 2019, la commune peut décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

A cet effet, il convient de rappeler les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui suivent :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront par ailleurs repris et inscrits au budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement 2019 lors de son adoption.

Le présent projet de délibération a donc pour objet d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

#### ▪ **TARIFS DES REPAS POUR LES STAGIAIRES BAFA**

Rapporteur : M. Noël

Mme NOËL explique que la commune, via le service jeunesse, organise un stage BAFA du 3 au 10 mars 2019. Ce stage s'adresse aux jeunes souhaitant s'orienter vers les métiers de l'animation.

Il est organisé par L'institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC), association nationale à but non-lucratif, à vocation éducative, sociale et territoriale.

Le coût de ce stage est de 270 € par élèves. Ce prix est inférieur d'environ 110 € par rapport aux prix constatés pour ce type de stage, car la commune met à disposition gratuitement des locaux à l'organisme de formation.

Ce stage est ouvert pour 20 jeunes et s'effectue en demi-pension. Les stagiaires doivent ainsi prendre leur repas sur le site et ce temps fait partie intégrante de la formation.

La commune va donc livrer des repas aux stagiaires via la cuisine centrale.

Actuellement, la délibération n°40/2018 du 24 mai 2018 fixe les tarifs de la restauration et ne prévoit pas de tarifs pour les stagiaires des sessions BAFA organisées par la commune.

La proposition est faite de fixer ce tarif à **4,55 €**, prix pratiqué pour les enseignants, le personnel communal et les emplois scolaires.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

#### ▪ **CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS NON TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE rappelle que depuis janvier 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population s'est substituée au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans. En effet, chaque commune de plus de 10 000 habitants est recensée pour 8 % des adresses chaque année.

Cette rénovation du recensement a pour enjeu de mieux adapter l'offre statistique aux attentes des décideurs. En produisant chaque année des données sur l'évolution de la population globale française, le « nouveau » recensement permettra notamment au niveau national, régional ou départemental de :

- mieux adapter les équipements collectifs : nombre de crèches et d'hôpitaux, établissements scolaires, etc...
- mieux gérer le parc de logements
- mieux adapter le service public (enseignement, personnels soignants, etc...)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le résultat de la population municipale était de 10 992 habitants.

Ainsi, une nouvelle enquête de recensement partiel (8 % des adresses), est à organiser par la commune d'Épinay-sur-Orge en partenariat avec l'Insee en janvier et février 2019.

De ce fait, le présent projet de délibération a pour objet de créer 3 emplois d'agents non titulaires à temps non complet pour la période du 2 janvier 2019 au 23 février 2019, afin de recruter 3 agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés à raison de :

- 0,55 € par feuille de logement remplie
- 1,02 € par bulletin individuel rempli
- 5,13 € par bordereau de district
- 19,54 € pour chaque séance de formation
- 104,23 € de prime pour valoriser l'assiduité et s'assurer que l'agent a mené à bien la totalité de sa mission

Ces tarifs unitaires sont basés sur ceux communiqués en 2018, majoré de l'augmentation du SMIC, soit + 1,24 %.

Les frais du recensement seront couverts par une dotation forfaitaire de l'INSEE de 1 906,00 €.

Mme MEZZAROBBA s'interroge sur le rythme de cette opération de recensement et son avenir.

Mme FRANÇOIS répond qu'il est reconduit chaque année et qu'il a pour but de fournir des données démographiques à l'INSEE.

**→ Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

#### ▪ **ADHÉSION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2019-2024**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE rappelle que le 22 juin 2018, le Conseil municipal délibérait pour proroger d'un an, la convention de participation à la protection sociale 2013-2018, souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour le maintien de salaire auprès de la mutuelle Intériale.

Cependant, Intériale acceptait cette prorogation d'un an, en proposant des augmentations très conséquentes des cotisations des agents.

Des négociations ont eu lieu entre le CIG et Intériale, afin d'obtenir des ajustements tarifaires attractifs pour les agents.

Ces négociations n'ont pas abouti avec Intériale, mettant fin aux contrats souscrits au 31 Décembre 2018.

De ce fait, le CIG a dû engager une remise en concurrence dans des délais extrêmement contraints.

A l'issue de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du CIG a retenu comme offre mieux disante la « Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) » faisant partie du groupe VYV.

M. DECUGNIERE précise qu'il appartient donc au Conseil municipal de décider d'attribuer une participation financière pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le

décès, au contrat exclusivement signé avec la mutuelle référencée par le CIG, soit la MNT, sur la base suivante :

- soit 5 € par mois et par agent (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019)

Pour rappel, la participation actuelle est de 1 €, par mois et par agent.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser Mme le Maire à signer :

- la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV, et tout acte en découlant, pour une période de 6 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.

- la convention de mutualisation avec le CIG qui donnera lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 500 € pour une convention ou 900 € pour deux conventions, soit une pour le risque et la prévoyance et l'autre pour le risque santé.

M. GALLET demande des précisions sur cette augmentation de la participation municipale et demande le montant payé par les agents.

Mme le Maire répond que cette augmentation a été validée par le personnel en Comité technique et que le montant varie en fonction des options qui sont différentes par agent.

Mme le Maire précise qu'il y a une compensation pour les plus bas salaires, qui correspond à cette augmentation de la cotisation.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 31 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.*

#### ▪ **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG)**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE évoque la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats-groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée).

Un contrat-groupe d'assurance statutaire a été souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et est remis en concurrence depuis, tous les trois ans.

Le contrat-groupe actuel du Centre de Gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le contrat-groupe permet aux collectivités adhérentes, dans un esprit de mutualisation des risques, d'assurer leurs obligations statutaires, et de bénéficier de conseils dans le domaine de la prévention de l'absentéisme.

Le 14 décembre 2017, le Conseil municipal par délibération n° 104/2017 avait autorisé Mme le Maire à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion allait engager en 2018.

Après analyse des offres et négociation avec les candidats les mieux placés, la commission d'appel d'offres a retenu la compagnie CNP Assurances et le courtier **SOFAXIS**.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe d'assurances avec SOFAXIS.

Cette convention d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 concerne la couverture des risques décès, accident du travail (franchise de 10 jours).

La cotisation de la ville sera de 1,17 % de la masse salariale assurée selon le détail suivant :

- Décès : 0,15% (0,18 % dans le contrat précédent)
- Accident du travail (franchise de 30 jours fixes) : 1,02 % (2,32 % dans le contrat précédent).

**→ Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 31 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.*

#### ▪ **CONTRAT D'ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE explique qu'actuellement, la collectivité est en auto-assurance, ne cotisant pas au régime d'assurance chômage. De ce fait, l'indemnisation des Allocations Retour à l'Emploi (ARE) est à la charge de la collectivité et impacte fortement le budget de la ville (budget prévisionnel 2018 : 98 700 €).

Bien que la collectivité emploie une majorité d'agents titulaires au sein des effectifs, les besoins actuels peuvent nécessiter des recrutements de contractuels à durée déterminée. Afin d'éviter à l'avenir cette charge, la collectivité peut adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour le personnel non titulaire (Estimation du cout 2019 : 26 000 €).

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC ;

Cet organisme confie :

- à l'URSSAF, la mission de conclure le contrat d'assurance au régime d'assurance chômage des employeurs publics,
- à pôle emploi, la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans et reconduit tacitement pour la même durée. Une période de stage de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat, s'applique obligatoirement.

Durant cette période, la collectivité verse à l'URSSAF, l'ensemble des contributions dues mais continue à verser les Allocations Retour à l'emploi en cours.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion à l'URSSAF, en versant les contributions calculées sur la base du traitement brut des agents contractuels à hauteur du taux actuel soit 4,05 %, pour une durée de six ans renouvelable.

Mme le Maire reprecise les modalités de ce nouveau dispositif et son impact financier pour les prochaines années.

Mme le Maire indique le caractère cumulatif des deux régimes pendant plusieurs années, notamment en fonction du système dégressif des A.R.E (Allocations d'aide au Retour à l'Emploi). La commune sera financièrement gagnante à terme.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE explique que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) assure le fonctionnement des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.

Le comité médical est sollicité par la collectivité pour donner un avis sur des questions d'ordre médical afin de se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude d'un agent à l'exercice de ses missions.

La commission de réforme se prononce sur l'imputabilité au service des accidents ou des maladies professionnelles et donne son avis sur une mise à la retraite pour invalidité pour un agent affilié à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Ce transfert de gestion a été effectué, conformément à la loi du 13 mars 2012, sans aucune contribution complémentaire de la part des collectivités affiliées.

Cependant, si le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du CIG, la collectivité doit prendre à sa charge, la rémunération des médecins membres de ces instances ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Le paiement des honoraires et des autres frais médicaux est assuré par le CIG. Afin d'effectuer le remboursement de tous ces frais, il convient de signer une convention avec le CIG fixant les modalités de remboursement.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention établie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Mme le Maire précise que le coût pour 2018 est de 1 109 €.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 30 voix pour ; 2 abstentions : Mme BOURIGAULT, M. BEELDENS-DA SILVA.*

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2018/2019 A L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE »**

Rapporteur : D. Decugnière

M. DECUGNIERE rappelle que par délibération n° 96-2009 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention de partenariat entre l'association « le Conservatoire de musique » et la commune, visant en particulier à permettre à l'association de répondre aux critères de recevabilité des subventions allouées par le Conseil départemental aux établissements pluridisciplinaires à dominante musicale.

Par cette convention l'association s'est engagée vis-à-vis du Conseil départemental et de la commune, à respecter les critères pédagogiques du schéma départemental des enseignements artistiques (cycles d'enseignement, catégories musicales...) c'est-à-dire :

- compter plus de 100 élèves,
- rémunérer un directeur (à plein temps ou non),
- représenter les trois grandes catégories musicales (cordes, vents et percussions),
- proposer au moins deux cycles d'enseignement musical
- être financé par la commune au minimum à hauteur de 25 % de ses recettes sans qu'il soit pris en compte la mise à disposition des locaux et frais de fluide (électricité, eau, etc...)
- Appliquer un quotient familial basé sur les revenus des familles comprenant au minimum quatre tranches de revenus et visant l'accessibilité des plus démunis à la musique.

Pour répondre à ce dernier critère, le conservatoire applique à ses tarifs les quotients familiaux calculés chaque année par la commune pour l'accès à la restauration municipale. Sont exclus de ce système les adhérents extérieurs à la commune.

L'analyse des effectifs des jeunes spinoliens élèves en fonction du quotient familial pour les saisons 2017-2018 et 2018-2019 est la suivante :

Quotients	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	Total
Effectifs 2017-2018	0	0	4	11	10	8	8	12	09	50	112
Effectifs 2018-2019	0	0	3	9	7	9	12	11	13	37	101
Variation des effectifs	0	0	-1	-2	-3	+1	+4	-1	+4	-13	-11

Il convient de constater une légère baisse de l'effectif des jeunes spinoliens de 112 en 2017 à 101 en 2018 sachant que l'effectif total des élèves en cours d'instruments est passé de 153 en 2017 à 142 en 2018.

Le présent projet de délibération a pour objet d'attribuer la subvention à l'association du conservatoire de musique de la commune qui est calculée sur la base des coûts définis par la convention (cours individuels et collectifs d'instruments) desquels sont déduits les cotisations perçues et la subvention allouée par le Conseil départemental. Les dépenses non prises en compte dans le calcul de la subvention sont équilibrées par les recettes propres de l'association.

Sur ces bases, le montant de la subvention est déterminé de la manière suivante :

Dépenses :

- cours individuels d'instruments :	104 902 €
- cours collectifs :	35 610 €
	-----
	140 512 €

Recettes :

- cotisations :	82 171 €
- subvention Conseil Départemental :	2 500 €
	-----
	84 671 €
- subvention municipale :	55 841 €
	-----
	140 512 €

C'est dans ces conditions qu'il est proposé d'attribuer une subvention de **55 841 €** à l'association « Conservatoire de musique » pour la saison 2018-2019. Pour rappel, la subvention du précédent exercice s'élevait à 55 014 €.

M. COLLOT demande si l'aide à la location d'instruments de musique par la commune peut être envisagée.

Mme le Maire précise que malheureusement les contraintes financières actuelles empêchent la mise en place de cette disposition.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LONGJUMEAU ET D'EPINAY-SUR-ORGE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET CLASSES TRANSPLANTÉES POUR DES ÉLÈVES SCOLARISÉS EN ULIS (UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INSERTION SCOLAIRE)**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme FRANÇOIS explique que le présent projet de délibération a pour objet de permettre la signature d'une convention entre les communes d'Epina-sur-Orge et de Longjumeau, pour le règlement des frais de restauration scolaire, activités périscolaires, et classes transplantées, pour les élèves scolarisés en ULIS dans une école élémentaire de Longjumeau, et domiciliés à Epina-sur-Orge.

Le projet de convention fixe également les modalités de remboursement des frais de restauration scolaire, activités périscolaires et classes transplantées entre les communes. La ville de Longjumeau facturera à la ville d'Epina-sur-Orge, selon le tarif extérieur, les prestations dont bénéficieront les élèves d'Epina-sur-Orge.

La ville d'Epina-sur-Orge se chargera de se faire rembourser par les familles, et, à ce titre, leur refacturera les prestations en appliquant le quotient familial pratiqué pour les élèves d'Epina-sur-Orge. Le différentiel entre le montant facturé par la ville de Longjumeau et le montant pris en charge par les familles restera à la charge de la commune d'Epina-sur-Orge.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2018/2019.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY (CLECT)**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 15 novembre 2018. Elle a examiné et adopté à l'unanimité les points inscrits à son ordre du jour et qui font l'objet du présent rapport, à savoir :

- Voiries des communes,
- SIRM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry),
- Portage de repas à domicile,
- Zone d'activité de la Vigne aux loups (Longjumeau, Chilly-Mazarin),
- Wissous
- Evolution des dépenses dans le cadre des mises à disposition de services
- Divers.

La commune d'Épinay-sur-Orge est concernée par le point relatif au portage de repas à domicile.

La commune percevait un remboursement de l'ex-Europe Essonne, pour le portage des repas effectués le week-end et les jours fériés. Cette pratique a été reprise par la CPS, qui ne fait que rembourser les factures présentées par la Mairie.

Afin de limiter les flux financiers, la CLECT propose de verser chaque année une somme forfaitaire pour cette prestation. Cette somme vient augmenter l'attribution de compensation de la commune. Elle est fixée à 18 700 € et correspond au remboursement le plus élevé obtenu par la commune sur 2016, 2017 et 2018.

Le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 31 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.*

M. BEELDENS-DA SILVA regrette l'évolution de la position de la CPS sur ce sujet, aussi, il s'abstiendra.

▪ **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU NOUVEAU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA PRÉDECELLE ET DE LA RÉMARDE**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle qu'un arrêté de projet de fusion du Syndicat mixte du Bassin supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) et du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) a été notifié aux communes et aux intercommunalités concernées en date du 14 juin 2018.

La phase de consultation des communes et des intercommunalités concernées s'est achevée et a abouti à une majorité favorable à l'égard de ce projet.

Un arrêté interpréfectoral portant création de la nouvelle structure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 devrait être pris par les services préfectoraux avant la fin du mois de décembre 2018.

Afin de permettre à la nouvelle structure d'être opérationnelle dès le début du mois de janvier 2019, il est nécessaire que les membres désignent leurs délégués dès que possible.

M. COLLOT s'étonne que l'on puisse voter pour l'élection des délégués si les statuts du nouveau syndicat ne sont pas votés.

M. LEGOUGE précise que les statuts ont été arrêtés en juin dernier par le préfet et explique les modalités de l'urgence de cette nouvelle disposition. Il s'agit de caler les désignations avant le début de l'année 2019.

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la commune d'Épinay-sur-Orge.

Mme le Maire propose les candidatures de :

Titulaires : M. Maurice LEGOUGE  
M. Serge LEBRUN

Suppléants : M. Dominique DECUGNIERE  
M. Jean-Michel TAINGUY

Il est procédé au vote :

Titulaires : M. Maurice LEGOUGE : 25 voix pour et 2 bulletins blancs  
M. Serge LEBRUN : 25 voix pour et 2 bulletins blancs

Suppléants : M. Dominique DECUGNIERE : 25 voix pour et 2 bulletins blancs  
M. Jean-Michel TAINGUY : 25 voix pour et 2 bulletins blancs

M. LEGOUGE et M. LEBRUN ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués titulaires.  
M. DECUGNIERE et M. TAINGUY ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés élus délégués suppléants.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

*VOTE : 25 voix pour ; Mmes MEZZAROBBA, DORLAND, CASTAINGS (par procuration), MM. GALLET, DUCHESNE ne prennent pas part au vote.*

▪ **MOTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS ÉLECTRIQUES LINKY SUR LA COMMUNE**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que la directive européenne n° 2009/72/CE a posé le principe du déploiement de compteurs électriques « intelligents » dans l'Union Européenne.

Cette réglementation a été transposée en 2015 dans le Code de l'Energie, et Enedis a été mandaté pour remplacer les compteurs actuels par les compteurs Linky sur le territoire national.

La pose des compteurs Linky va intervenir dans les prochains mois sur la commune et ce déploiement a posé question au sein du Conseil municipal.

Une commission pour débattre de ce sujet a donc été réunie le 10 novembre 2018.

Les différentes questions issues de ce débat ont donné lieu à une motion.

Mme le maire précise l'historique de cette motion et des conditions de sa rédaction en commission.

Après débat, il est proposé une nouvelle rédaction du deuxième paragraphe de la motion, comme indiqué ci-après :

« Le Conseil municipal s'interroge sur les dangers de l'utilisation du compteur Linky par les personnes atteintes d'électro sensibilité et déplore que l'installation du compteur Linky soit rendue obligatoire. »

→ **Le projet de motion est adopté à la majorité.**

*VOTE : 30 voix pour ; 2 contre : MM. SCOUPE, DUCHESNE*

- **22h30 : départ de M. SCOUPE**

▪ **MOTION VISANT A DEMANDER AU PRÉFET DE L'ESSONNE UN RENFORCEMENT DES EFFECTIFS DE POLICE DU COMMISSARIAT DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**

Rapporteur : F. BEELDENS-DA SILVA

M. BEELDENS-DA SILVA évoque la triste histoire de Maggy Biskupski qui s'était courageusement faite la porte-parole de ses collègues de la police nationale, et qui a tristement mis fin à ses jours ces dernières semaines. Ce terrible acte de désespoir ne peut nous empêcher de penser à tous ceux qui, comme elle, ont poussé un ultime cri de détresse et de désespoir pour qu'enfin, leur situation soit prise en compte.

Aux suicides de nos Gardiens de la Paix s'ajoutent également les attaques inacceptables dont ils sont la cible, accentuées ces dernières semaines par les agressions de quelques individus violents qui ont émaillé le mouvement de soulèvement populaire des « Gilets jaunes ».

Ainsi, dans le contexte de risque terroriste et de tensions sécuritaires que connaît notre pays, les statistiques émanant du Syndicat Alliance Police de l'Essonne, sont inquiétantes.

Nous y apprenons que la Circonscription de Sécurité Publique de Sainte-Geneviève-des-Bois, qui a pour mission d'assurer la sécurité de 79 857 habitants, dispose de 91 gradés et Gardiens de la Paix, soit un policier pour 877 habitants.

Nos policiers considèrent en effet qu'au-delà du ratio d'un policier pour 495 habitants, leur mission ne peut être assurée convenablement. Pour autant, si les agents du commissariat dont dépend Epinay-sur-Orge ont récemment manifesté pour réclamer un renforcement de leurs effectifs, ce ne sont pas plus de 5 à 6 nouveaux renforts qu'ils réclament, ne serait-ce que pour garantir leurs nouveaux cycles de travail, mis en place à titre expérimental.

C'est pourquoi, au moment où le Sénateur François Grosdidier a publié, le 27 juin 2018, un rapport dénonçant le malaise des policiers et le risque qu'il représente pour la sécurité intérieure, il est demandé au Préfet un renforcement des effectifs de police au sein du commissariat de Sainte-Geneviève-des-Bois.

→ **Le projet de motion est adopté à la majorité.**

*VOTE : 30 voix pour ; 1 contre : M. DUCHESNE*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22h45.

Affiché le : 20 décembre 2018



Véronique FRANÇOIS,  
Maire d'Epinay-sur-Orge  
Vice-présidente de la CPS